AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
124EME REUNION
30 AVRIL 2008
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CXXIV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 124EME REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 124ème réunion tenue le 30 avril 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation aux Comores :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation aux Comores [PSC/PR/2(CXXIV)] et des informations additionnelles fournies par l'Envoyé spécial du Président de la Commission pour les Comores, ainsi que par les représentants de la Libye, du Soudan et du Sénégal, en leur qualité de pays qui ont appuyé militairement, logistiquement et financièrement l'opération « Démocratie aux Comores ». Le Conseil **prend également note** de la communication de la délégation du Gouvernement de l'Union des Comores ;

2. **Rappelle** la décision *Assembly/Dec.186(X)* sur la situation aux Comores adoptée par la 10ème session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2008, demandant à tous les Etats membres en mesure de le faire d'apporter tout l'appui nécessaire au Gouvernement comorien dans ses efforts visant à rétablir au plus vite l'autorité de l'Union à Anjouan et à mettre un terme à la crise née du refus persistant des autorités illégales d'Anjouan de respecter les textes pertinents régissant le fonctionnement de l'Union des Comores ;

3. **Se félicite** du succès de l'opération « Démocratie aux Comores », lancée à Anjouan le 25 mars 2008, qui a permis au Gouvernement de l'Union des Comores de mettre un terme au régime illégal du Colonel Bacar et de restaurer son autorité dans l'Ile ;

4. **Réitère sa gratitude** aux Gouvernements de la Tanzanie, du Soudan, de la Libye et du Sénégal, pour avoir répondu à l'appel à l'assistance du Gouvernement comorien et pour leur appui militaire, logistique et financier à l'opération sus-mentionnée. Le Conseil **remercie également** la France et les Etats Unis d'Amérique pour l'assistance qu'ils ont apportée en vue du rétablissement de l'autorité de l'Union à Anjouan ;

5. **Félicite** le Gouvernement comorien pour n'avoir ménagé aucun effort pour essayer de régler la crise à Anjouan par des moyens pacifiques et pour avoir pleinement coopéré avec l'UA dans le règlement de cette crise. Le Conseil **se réjouit** de l'engagement des autorités comoriennes à tout faire pour que de nouvelles élections soient organisées à Anjouan dans les plus brefs délais possibles, ainsi que de leur engagement à se conformer scrupuleusement aux textes régissant le fonctionnement des institutions de l'Union et des Iles autonomes, et **exhorte** toutes les parties prenantes comoriennes à œuvrer à la consolidation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des Comores, et à s'atteler à l'entreprise de développement économique et social du pays ;

6. **Décide** de proroger le mandat de la Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'UA aux Comores (MAES) pour une période additionnelle de six (6) mois, en vue d'entreprendre ce qui suit :

- appuyer les efforts que déploient les autorités comoriennes en vue de la collecte des armes et munitions à Anjouan,
- apporter l'assistance requise en vue de l'organisation de l'élection du Président de l'Ile autonome d'Anjouan, conformément à la Constitution des Comores et aux textes législatifs pertinents, et contribuer à la création des conditions sécuritaires requises en vue de la tenue d'élections libres, régulières et transparentes,
- aider à la mise en place d'une force de sécurité intérieure à Anjouan, conformément à la Constitution de l'Union des Comores et aux autres textes législatifs pertinents,
- soutenir, dans la limite de ses capacités, la réorganisation de l'Armée nationale de développement,
- apporter, dans la limite de ses capacités, une assistance dans le domaine de la gouvernance et dans d'autres domaines connexes, et
- appuyer les travaux du Comité inter-comorien sur la détermination des compétences constitutionnelles entre l'Union et les Iles autonomes, ainsi que les efforts visant à rationaliser les arrangements institutionnels actuels aux Comores ;

7. **Lance un appel** à tous les Etats membres de l'UA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent tout l'appui nécessaire à l'organisation de la prochaine élection présidentielle à Anjouan, ainsi qu'à la consolidation de la paix, de la stabilité et de la réconciliation aux Comores ;

8. **Exprime sa gratitude** à tous les pays qui ont participé au mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures imposées contre les autorités illégales d'Anjouan par le Conseil lors de sa 95ème réunion tenue le 10 octobre 2007 ;

9. **Exprime, à nouveau, sa gratitude** aux pays de la région qui, sous la direction de la République d'Afrique du Sud, n'ont, tout au long des années écoulées, ménagé aucun effort pour venir en aide aux Comores et y appuyer les efforts de réconciliation ;

10. **Réitère sa gratitude** aux partenaires de l'UA dans le dossier des Comores (Nations unies, Union européenne, Ligue des Etats arabes, Organisation internationale de la Francophonie et Commission de l'Océan Indien) et à l'ensemble de la communauté internationale pour leur appui continu aux différentes décisions du Conseil sur les Comores, et **demande** à la Commission de continuer à travailler étroitement avec ces institutions en vue de consolider la réconciliation et la stabilité aux Comores ;

11. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2008

Communique

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2228

Downloaded from African Union Common Repository